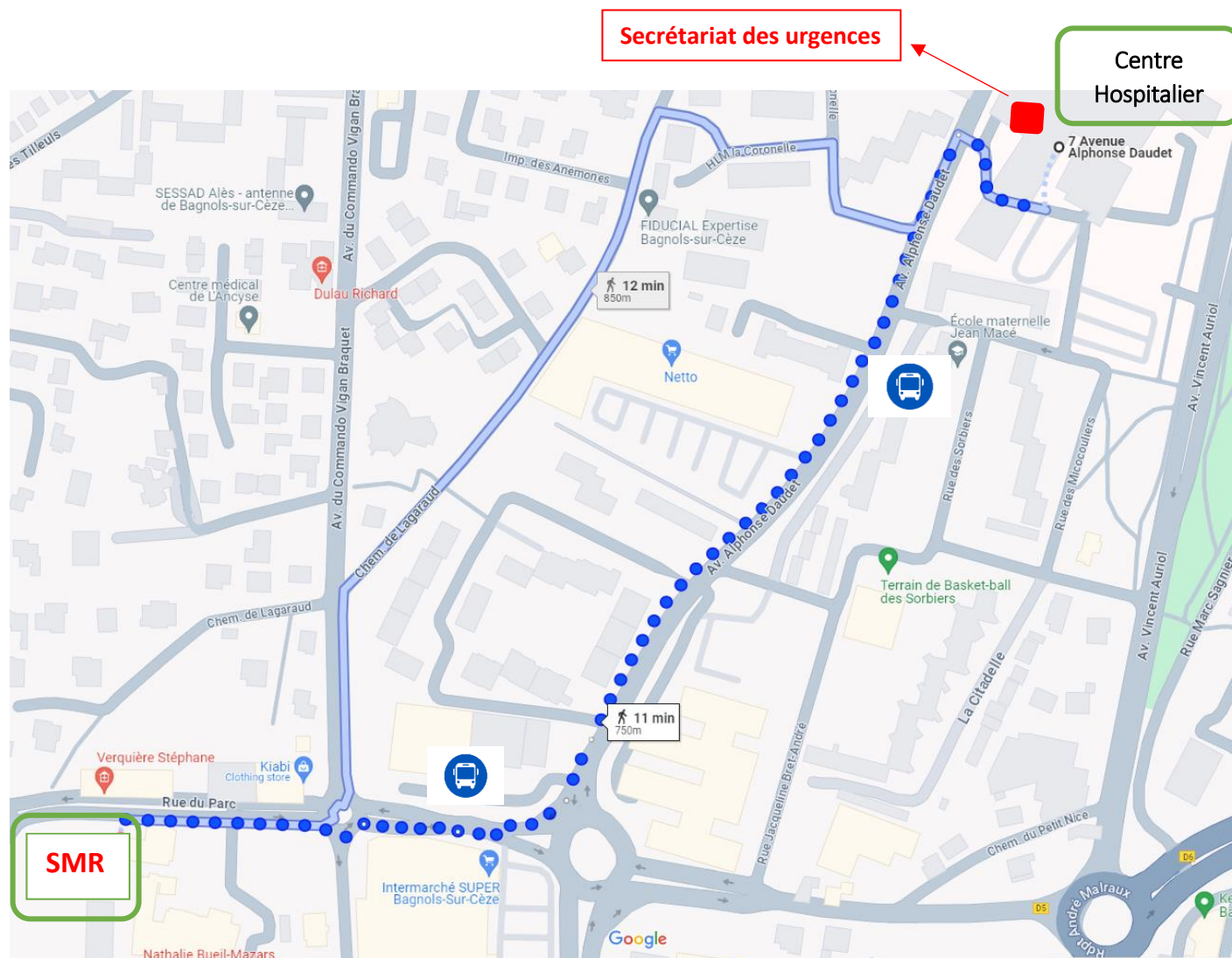


PLAN D'ACCES AU CH BAGNOLS/CEZE ET CHAMBRES DU SMR

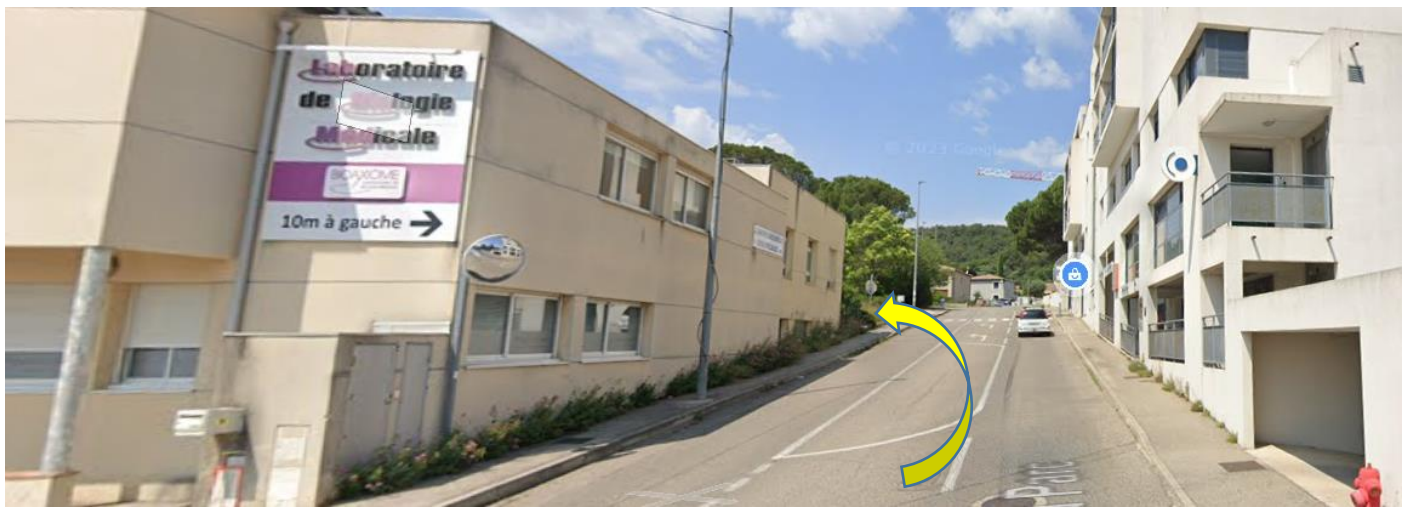
Adresse SMR : 217, Rue André Penchenier– 30200 BAGNOLS SUR CEZE



Arrêt de bus Hugo (navette gratuite)



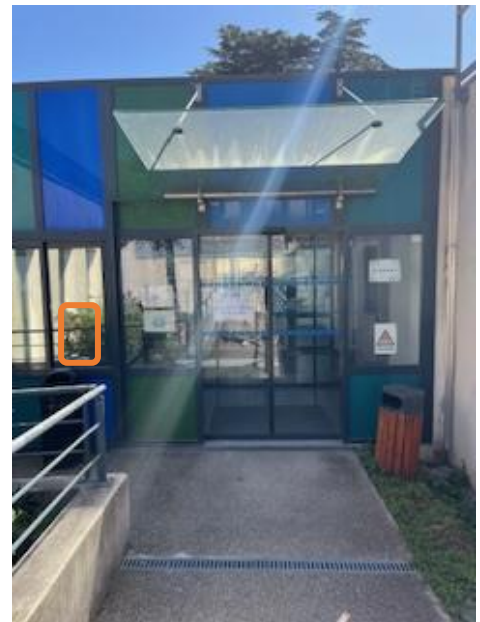
Merci d'utiliser **ces places de Parking** (face au Magasin KIABI) afin de laisser libre celle du Laboratoire de Biologie Médicale.



Entrée SMR



Porte d'entrée : Accueil



En arrivant à l'entrée du SMR, votre clé de chambre sera à récupérer auprès de l'astreinte technique (**en Journée**, joignable au 06.43.47.92.44 / 04.66.90.60.40) et du SSIAP (le soir et Week-end joignable à l'aide de la **sonnette** prévue à cette effet sur la porte d'entrée ou au 07.85.02.83.84).

Une signalétique est prévue pour indiquer votre chambres au 2^{ème} étage. **Afin de limiter le bruit, merci de ne pas utiliser les ascenseurs. Lors de votre départ, merci de libérer la chambre avant 10 h** afin de permettre à l'ASH (04.66.90.50.08) de la nettoyer pour le prochain occupant. La clé de votre chambre sera à remettre **dans a boîte à lettre du SMR prévue à cette effet** (face à la chambre n°201).

- **Pour les KINE /APA** : votre badge d'accès au CH sera à récupérer au CH : **secrétariat de la DSSI** (2^{ème} étage du Bâtiment Urbain Richard) et à ramener à la fin de votre mission.
- **Pour les médecins remplaçants /stagiaires associés / Praticiens** : votre badge d'accès au CH sera à récupérer au CH : **secrétariat des URGENCES** (enveloppe nominative). Le badge sera récupérer après l'état des lieux de sortie de la chambre.

REGLEMENT INTERIEUR DU SMR

Article 1 - Responsabilité

L'attribution des logements du SMR est effectuée par le Responsable de l'internat Mr FERRY Cyril.

Article 2 - Contacts

La Direction des Achats /Travaux /Logistique a nommé un cadre gestionnaire de l'internat : **Mr FERRY Cyril (poste 2036), (Absent le lundi)** et une référente ASH : **Fatima (04.66.90.50.08)**. Ces agents se tiennent à votre disposition. **Les résidents au SMR sont tenu de respecter le personnel de l'équipe de bio-nettoyage, chargé des prestations hôtelières.**

Article 3 - Logement et dépôt de garantie

Lors de l'attribution des logements, chaque intéressé (FFI, stagiaire associé, Praticiens) doit impérativement remettre au responsable de l'internat (Mr FERRY Cyril) :

- **Un exemplaire daté, signé de la convention d'occupation de chambre.**
- **Une caution d'un montant de 300€** (paiement effectué par prélèvement automatique à la fin du mois suivant celui de l'entrée du logement). Celle-ci correspond à la garantie de paiement des potentielles réparations et/ou dégradations locatives pendant l'occupation, des éventuelles pertes et dégradations des tenues professionnelles, de la perte du badge d'accès, ainsi que de la clé et du bip d'entrée du logement mis à la disposition à votre arrivée.

Un état des lieux d'entrée est réalisé systématiquement à chaque début de semestre et validé entre le résident et la **Direction des Affaires Financières des Achats, de la Logistique et des Opérations de Travaux (DAFALOT)**.

Un état des lieux sera réalisé lors du départ. Le logement doit être en parfait état de propreté. Le mobilier et les équipements doivent être conformes à l'état d'entrée dans le logement. En cas de manquement à ces obligations, Le C.H se réserve le droit de retenir les sommes correspondantes aux interventions de nettoyage et réparation à hauteur de la totalité du dépôt de garantie si nécessaire sur présentation des documents justificatifs (voir Article n° 4 de la convention d'occupation de chambre).

Les tenues professionnelles doivent être rendues. **Chaque ensemble manquant sera facturé 14€.**

Aucun échange de chambre n'est possible sans l'accord du responsable de l'internat. Aucun transfert de mobilier ou d'équipement divers ne doit avoir lieu entre les logements.

Article 4 - Sécurité de la Chambre et du SMR

Votre clé de chambre est strictement personnelle et ne doit en aucun cas être reproduite. Chaque clé (5€), badge (10€) perdu ou non rendu sera facturé. Pour des raisons de sécurité, la chambre doit être tenue fermée en votre absence. La perte ou vol d'effets personnels, d'argent ou d'objets de valeurs ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de l'administration. **Les portes automatiques du bâtiment doivent impérativement restés fermés et verrouillés.**

Article 9 - Ménage de la chambre

À votre arrivée, il est mis à votre disposition une chambre propre. Avant votre départ, vous êtes priés d'assurer le rangement de votre chambre. Pendant toute la durée de votre séjour, le nettoyage reste à votre charge. Le nécessaire de nettoyage est entreposé dans votre local ménage. Les sacs poubelles de vos chambres doivent être évacués dans le local poubelles.

Il est strictement interdit de fumer dans les chambres et dans les locaux communs.

Article 10 – Linges de chambre

Le linge de toilette et le linge de lit sont fournis par le C.H. de Bagnols-sur-Cèze. Des stocks de linge propre sont à votre disposition au SMR.

Article 11 - Repas

- Matin : Les petits déjeuners sont servis à la cuisine commune de l'internat du CH à partir de 7h30.
- Midi : Repas prévu au self en semaine de 11h30 à 14h.

Vous pouvez bien sûr faire vos propres achats et les identifier dans les frigos et congélateur de la cuisine du SMR.

La vaisselle et les ustensiles qui se trouvent à la cuisine du SMR doivent y rester après chaque utilisation.

Une attention particulière est demandée concernant les dates limites de consommation (DLC) des denrées.

L'usage de grille pains et de plaques électriques dans les chambres sont strictement interdit.

Article 12 – Parking

Les résidents doivent garer leurs véhicules sur les parkings situés du côté du magasin KIABI. **Il n'est pas autorisé de stationner sur le Parking du Laboratoire de Biologie médicale. Les voitures et trottinettes électriques ne doivent pas être branchées sur le réseau électrique du SMR.**

Article 15 - Animaux

Les animaux de compagnie sont strictement interdits au sein de l'internat et dans les lieux communs.

Article 16 - Internet

L'internat est équipé d'accès internet. Les accès sont à demander au service informatique (poste 7821). L'utilisation de la ligne internet est soumise au respect de la « chartre d'utilisation des ressources informatiques » chapitre 19.1 du règlement intérieur de l'établissement.

Article 17 – Questions techniques

Toute demande de réparation dans les logements ou parties communes est à signaler auprès de **M. FERRY Cyril (Poste 2036)** ; Les autres interlocuteurs pour toute question relative à l'internat :

Type de problème	Responsable	Téléphone
Problèmes techniques : Ampoule grillée, fuite d'eau, chauffage, désinsectisation Mobiliers : lampes, bureaux, four, meubles	Gestionnaire de l'internat / SMR	2036
Nettoyage des locaux, approvisionnement chambre, petit déjeuner,	Référente Bio-nettoyage du SMR	04.66.90.50.08

Fait à Bagnols sur Cèze, le 23/04/2026

Le Directeur

Jean-Philippe SAJUS

Signature de l'occupant précédée de la mention « lu et approuvé »